

N° 097- 2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de stockage de matériel, 8 rue du Maréchal Lyautey à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 8 Mai à 6 H 00 au mercredi 15 Mai 2024 à 18 H 00, le stockage de matériel est autorisé sur le trottoir aux droits des travaux, sur la valeur de 2 places de parking.

ARTICLE 2 : le demandeur à l'obligation de remettre le trottoir en l'état de propreté initiale.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 AVRIL 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON